

**Question 5**

Points

<b>Objectifs évaluateurs</b>	<b>1.1.3.2.1</b> <b>1.1.3.2</b>	<b>Principes administratifs généraux</b> <b>Traiter les demandes des clients en</b> <b>tenant compte des principes</b> <b>administratifs</b>	<b>10 points</b>
------------------------------	------------------------------------	---	------------------

**Situation de départ**

Au cours interentreprises, vous avez découvert les principes suivants : « Soumission de l'administration à la règle de droit (principe de légalité) », « Intérêt public et proportionnalité », « Egalité devant la loi et interdiction de l'arbitraire » et « Bonne foi ».

Cette question est composée de trois parties (a. à c.). Vous pourrez obtenir 10 points au maximum.

**Tâche**

- a. Quels sont le sens et le but de la procédure administrative et de l'application connexe des principes de l'activité administrative (principes administratifs) ? Vous obtiendrez 1 point pour une réponse correcte.

*Afin de protéger les citoyen-ne-s, la procédure administrative et les principes de l'activité administrative (principes administratifs) correspondent émettent des directives pour les activités quotidiennes des autorités étatiques et des administrations exécutives.*

---



---



---



---

2

T 2

Points  
obtenus

- b. Choisissez deux des principes susmentionnés et décrivez en quoi consiste l'application de chacun des deux principes. Vous obtiendrez 1 point pour toute description pertinente, total 2 points.

Points

Principe	Description
Soumission de l'administration à la règle de droit (principe de légalité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'administration ne peut intervenir que lorsqu'une <b>loi</b> l'y <b>autorise</b>.</li> <li>Son action est subordonnée aux principes administratifs dans le cadre de la loi.</li> </ul>
Intérêt public et proportionnalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'activité de l'Etat doit répondre à un <b>intérêt public</b>.</li> <li>Dans l'application du droit, les intérêts publics et les intérêts privés doivent être comparés et placés dans un rapport raisonnable.</li> <li>Une <b>restriction</b> des droits des citoyen-ne-s <b>ne peut intervenir qu'en cas de nécessité</b> et doit être motivée par l'<b>intérêt public</b>.</li> </ul>

1

1

**Indication de correction**

d'autres solutions :

Egalité devant la loi et interdiction de l'arbitraire :

- Les autorités et l'administration sont tenues de traiter de la même manière l'ensemble des citoyen-ne-s.
- Le droit s'applique de la même manière pour tou-te-s.

Bonne foi :

- Les relations entre l'administration et les citoyen-ne-s sont basées sur une **confiance mutuelle**.
- Les citoyen-ne-s **ont le droit de se fier à l'exactitude du renseignement fourni par l'administration**.

T 2

Points  
obtenus

- c. Vous décrivez brièvement deux activités de votre vie professionnelle quotidienne et vous montrez quel principe vous respectez ou quel principe vous prenez comme base lorsque vous vous consacrez à cette activité. Vous obtiendrez 3 points par activité décrite avec pertinence et clarté et avec principe associé à juste titre, total 6 points.

Points

Description de la première activité	Principe à prendre en compte
Description de la deuxième activité	Principe à prendre en compte

3

3

**Indication de correction**

*Il incombe aux expert-e-s de procéder à une subdivision du nombre maximal de points en paliers entiers de 0 point à 3 points par activité décrite avec le(s) principe(s) correspondant(s). Pour que des points soient attribués, il faut toutefois que, par ligne, une activité soit décrite et qu'au moins un principe soit cité. Si, à une ligne donnée, une seule activité est décrite ou si un seul principe est noté = 0 point.*

T 6

Points  
obtenus